

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 049-200054385-20240502-DCM_2024_100-DE



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Installation et exploitation d'ombrières photovoltaïques

DU 2 MAI AU 3 JUIN 2024

SÈVREMOINE

AVIS DE PUBLICITE Art. L.2122-1-4 CGPPP	AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES
--	--

La Commune de Sèvremoine a été sollicitée pour l'occupation de son domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Avis publié le	Jeudi 2 mai 2024
Date et heure limite de remise des propositions	Lundi 3 juin à 12h00
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Il sera convenu d'un commun accord entre la commune et le lauréat l'établissement d'une COT par site ou d'une COT pour l'ensemble des sites.
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	13 sites sont identifiés (consulter le dossier de l'AMI). Les candidats devront répondre pour l'ensemble des sites.
Durée envisagée	Entre 25 et 35 ans. La/les COT ne pourront pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Ombrières photovoltaïques À l'expiration de la/des COT, l'occupant procède à l'enlèvement de l'ensemble des ouvrages qu'il a édifiés sur les surfaces et à la remise des lieux en leur état initial. Toutefois, les parties auront la possibilité de convenir d'un commun accord, au moins 6 mois avant l'échéance de la COT, que les ouvrages édifiés sur les surfaces par l'Occupant deviendront la propriété de la Collectivité au terme du bail.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Installation, exploitation, gestion et maintenance d'ombrières photovoltaïques. Cette occupation du domaine public communal sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.
Remise des propositions	Les candidats remettent leur proposition par courriel à l'adresse suivante : transitions@sevremoine.fr avec pour objet « Candidature AMI ombrières photovoltaïques ».
Documents à produire dans l'offre	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier AMI signé • Une synthèse de l'offre du candidat • Le projet de COT dûment complété • Le dossier de présentation du candidat, au sein duquel le candidat devra démontrer sa capacité à développer les projets envisagés pour répondre au présent AMI, à financer les centrales photovoltaïques, à les réaliser et à les exploiter • Le dossier de présentation des projets de centrales photovoltaïques • Le dossier de présentation du montage juridique et financier • La proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet
Critères de sélection	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité technique des projets : 60% • Délai de mise en œuvre du projet : 30% • Montant de la redevance et durée de l'occupation en cohérence avec les projets proposés : 10%
Accéder au dossier complet de l'AMI / Renseignements	Envoyez un mail à : transitions@sevremoine.fr

Sommaire

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	4
Article 1.1. Contexte et objectifs	4
Article 1.2. Surfaces identifiées	6
Article 1.3. Procédure retenue	6
Article 1.4. Conditions d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation des centrales photovoltaïques	6
Article 1.5. Sécurité et responsabilité	7
Article 2. Dispositions administratives	7
Article 2.1. Présentation et composition des candidatures	7
Article 2.2. Remise des candidatures	8
Article 2.3. Délai de validité des candidatures	8
Article 2.4. Litige et recours	8
Article 3. Analyse des candidatures	9
Article 3.1. Critères de sélection des candidatures	9
Article 3.2. Examen des candidatures	9
Article 4. Protection des données personnelles	10

Article 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Article 1.1. Contexte et objectifs

1. Par un courrier en date du 3 avril 2024, la société Mauges Energies a spontanément manifesté à la Commune de Sèvremoine son intérêt pour l'installation et l'exploitation sur les parkings et espaces suivants, relevant du domaine public de la collectivité :
 - **Bien n° 1 – Parking – Espace Renaudin – La Renaudière**
 - Espace de places de parking ;
 - Allée de la Riverette, La Renaudière 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301258AA0028 ;
 - Surface du parking : 2 700 m² ;
 - Surface du projet : 1 000 m² soit une puissance potentielle de 200 kWc.
 - **Bien n° 2 – Citypark Espace Renaudin – La Renaudière**
 - Espaces sportifs multiactivités ;
 - Allée de la Riverette, La Renaudière 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301258AA0028 ;
 - Surface du terrain : 635 m² ;
 - Surface du projet : 660 m² soit une puissance potentielle de 132 kWc.
 - **Bien n° 3 – Parking – Complexe sportif – Le Longeron**
 - Espace de places de parking ;
 - 6 rue de la Toucharette, Le Longeron 49710 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301179AA0218 ;
 - Surface du parking : 3 300 m² ;
 - Surface du projet : 570 m² soit une puissance potentielle de 114 kWc.
 - **Bien n° 4 – Tennis Complexe sportif – Le Longeron**
 - Espaces sportifs de Tennis ;
 - 6 rue de la Toucharette, Le Longeron 49710 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301179AA0218 ;
 - Surface du terrain : 1 300 m² ;
 - Surface du projet : 1 200 m² soit une puissance potentielle de 240 kWc.
 - **Bien n° 5 – Parking – Complexe sportif – St Germain sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - 15 rue Louis Pasteur, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012850 – D 3419, D 3417, D 3208, D 1475 ;
 - Surface du terrain : 1 640 m² ;
 - Surface du projet : 735 m² soit une puissance potentielle de 147 kWc.
 - **Bien n° 6 – Parking chemin des Dames – St Germain sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - Stade, Rue du chemin des Dames, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012850E1504 ;
 - Surface du terrain : 1 900 m² ;
 - Surface du projet : 1 080 m² soit une puissance potentielle de 216 kWc.
 - **Bien n° 7 – City stade chemin des Dames – St Germain sur Moine**
 - Espaces sportifs multiactivités ;
 - Stade, Rue du chemin des Dames, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelle cadastrale : 3012850E1504 ;
 - Surface du terrain : 500 m² ;
 - Surface du projet : 418 m² soit une puissance potentielle de 84 kWc.

- **Bien n° 8 – Tennis – St Germain sur Moine**
 - Espaces sportifs de Tennis ;
 - 4 rue de la Mairie, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine;
 - parcelles cadastrales : 3012850 – D 3202, D 3423 ;
 - Surface du terrain : 1 230 m² ;
 - Surface du projet : 1 270 m² soit une puissance potentielle de 254 kWc.
- **Bien n° 9 – Parking – Cimetière – St Germain sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue du Dr Raffegau, St Germain sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301285ZC0072, 301285ZC0074 ;
 - Surface du terrain : 1 500 m² ;
 - Surface du projet : 1 212 m² soit une puissance potentielle de 242 kWc.
- **Bien n° 10 – Parking – Ecole – St Crespin sur Moine**
 - Espace de places de parking ;
 - 1 rue du Fief Prieur, St Crespin sur Moine 49230 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012730 – C 3942, C 1903, C 1904, C 1905;
 - Surface du terrain : 703 m² ;
 - Surface du projet : 510 m² soit une puissance potentielle de 102 kWc.
- **Bien n° 11 – Parking – Salle des sports - Roussay**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue des sports, Roussay 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 3012630A1935 et parcelle non cadastrée ;
 - Surface du terrain : 2 300 m² ;
 - Surface du projet : 536 m² soit une puissance potentielle de 107 kWc.
- **Bien n° 12 – Parking stationnement – St Macaire en Mauges**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue Jean Moulin et Rue du Dr Schweitzer, St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine ;
 - parcelles cadastrales : 301000AC0168 et parcelle non cadastrée ;
 - Surface du terrain : 3 296 m² ;
 - Surface du projet : 1437 m² soit une puissance potentielle de 287 kWc.
- **Bien n° 13 – Parking Stade G Raymond – St Macaire en Mauges**
 - Espace de places de parking ;
 - Rue Georges Raymond, St Macaire en Mauges 49450 Sèvremoine ;
 - parcelle cadastrale : 301000AC0227 ;
 - Surface du terrain : 2 370 m² ;
 - Surface du projet : 699 m² soit une puissance potentielle de 140 kWc.

2. Ces sites présentent un potentiel photovoltaïque estimé à 2,3 MWc.

3. L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les sites susvisés nécessite la conclusion d'une convention sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-20 du code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « **CGPPP** ») et la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du CGPPP.

En application de ces dispositions, la collectivité organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Article 1.2. Surfaces identifiées

Les surfaces concernées (ci-après les « surfaces ») seront constituées d'une partie des biens immobiliers cités et détaillés au **point 1.1**.

Ces sites sont affectés aux activités propres à chaque bien décrit.

Les surfaces seront constituées par les volumes occupés par les centrales photovoltaïques, matérialisés par l'ensemble des ouvrages, locaux techniques, matériels et équipements, en ce compris les câbles et chemins de câbles, permettant la production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil, raccordés au réseau public de distribution d'électricité.

Afin d'identifier les contours physiques des surfaces, une division en volumes sera réalisée par un géomètre expert aux frais du candidat retenu.

Article 1.3. Procédure retenue

La commune de Sèvremoine assure l'organisation de l'AMI en tant que propriétaire des surfaces.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes (les dates sont indicatives) :

- Publication de l'AMI : 2 mai 2024
- Remise des candidatures, dont le contenu attendu est présenté à l'article 2 : 3 juin 2024 à 12H00

Le lauréat sera choisi en fonction des critères définis à l'article 3.1.

Article 1.4. Conditions d'occupation temporaire du domaine public et d'exploitation des centrales photovoltaïques

En vue de l'installation et de l'exploitation des centrales photovoltaïques, le candidat retenu bénéficiera d'une (ou plusieurs) COT constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-20 du CGPPP et L. 1311-5 à L. 1311-8 du CGCT. Il sera convenu d'un commun accord entre la Collectivité et le lauréat l'établissement d'une COT par site ou d'une COT pour l'ensemble des sites.

Un projet de COT est joint au présent AMI (*Cf. Annexe n° 1*).

Le droit réel confèrera au candidat retenu, pour la durée de la COT et dans les conditions et les limites qu'elle précisera, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le candidat retenu fera son affaire de toutes les démarches et autorisations administratives nécessaires à la construction des centrales photovoltaïques, sans que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée.

Il prendra en compte l'ensemble de la réglementation locale, nationale et européenne (réglementation de calcul, de sécurité, d'accessibilité et d'urbanisme).

Le candidat retenu sera responsable de l'exploitation et du fonctionnement de des centrales photovoltaïques. Il s'engagera à prendre toutes les garanties nécessaires au respect de l'environnement.

Le candidat retenu s'interdira d'occuper ou d'encombrer même temporairement tout ou partie des biens non compris dans les surfaces.

La Collectivité pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des surfaces.

Article 1.5. Sécurité et responsabilité

Le candidat retenu fera siennes toutes les obligations d'assurance pour les surfaces et activités énoncés dans la COT.

Une attestation d'assurance sera remise à la Collectivité par le candidat retenu dans un délai de **45** jours à compter de la signature de la COT.

Le candidat retenu sera responsable de tous dommages causés par l'installation et l'exploitation des centrales photovoltaïques.

Outre ses responsabilités d'exploitant, le candidat retenu assumera vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire des centrales photovoltaïques.

Article 2. Dispositions administratives

Article 2.1. Présentation et composition des candidatures

Les candidatures seront présentées en français et comprendront les éléments suivants :

- 1. Le présent AMI signé.**
- 2. Une synthèse de l'offre du candidat.**
- 3. Le projet de COT dument complété.**
- 4. Le dossier de présentation du candidat**, au sein duquel le candidat devra démontrer sa capacité à développer le/les projets envisagés pour répondre au présent AMI, à financer les centrales photovoltaïques, à les réaliser et à les exploiter.

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Dans son dossier de présentation, le candidat devra fournir tous les documents permettant d'apprécier, pour lui et chacun des partenaires du groupement sa solidité financière, sa régularité administrative au regard de ses obligations sociales et fiscales et ses références et expériences en matière d'installation et d'exploitation de centrales photovoltaïques.

5. Le dossier de présentation des projets de centrales photovoltaïques

Le candidat devra déposer une candidature pour l'ensemble des sites mentionnés à l'article 1.

Le candidat pourra proposer dans le cadre de cet AMI tous types d'installations photovoltaïques adaptées aux surfaces mises à disposition et les modalités de valorisation de l'électricité.

Le dossier technique du candidat devra présenter les hypothèses techniques retenues et tous les éléments techniques et logistiques liées à l'implantation et au fonctionnement des centrales photovoltaïques (vue d'ensemble, durée d'occupation, surface couverte, principales caractéristiques des centrales et des matériels, raccordement au réseau, opération de maintenance et exploitation, etc.)

6. Dossier de présentation du montage juridique et financier

Le candidat précisera les éléments et caractéristiques du montage juridique et financier envisagé pour porter et réaliser les projets (plan de financement, plan d'affaires, valorisation de l'électricité etc.).

7. Proposition d'organisation pour la mise en œuvre du projet

Le candidat précisera l'organisation qu'il mettra en place pour mener à bien l'ensemble de son projet (équipe dédiée, planning, modalités de reporting au propriétaire, concertation avec les riverains etc.).

Article 2.2. Remise des candidatures

La remise des candidatures pourra être faite jusqu'au 3 juin 2024 à 12H00 (UTC +1).

Les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures sera ouverte et examinée.

Elles doivent obligatoirement être adressées par voie électronique, par courriel à l'adresse suivante : transitions@sevremoine.fr avec pour objet « Candidature AMI ombrières photovoltaïques ».

Un accusé de réception des dossiers sera transmis par retour de mail et actera de la prise en compte de la candidature.

Article 2.3. Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est fixé à 365 jours calendaires à compter de la date limite de réception des candidatures.

Article 2.4. Litige et recours

En cas de litige relatif à la présente procédure d'AMI qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, la juridiction compétente que les parties au litige pourront saisir est le

tribunal administratif de Nantes situé 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex.

Article 3. Analyse des candidatures

Les candidatures seront jugées selon les informations transmises et les engagements pris par chaque candidat.

Article 3.1. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront évaluées sur la base des critères suivants, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères :

Critères de sélection	Pondération
1. Qualité technique des projets	60%
2. Délai de mise en œuvre du projet	30%
3. Montant de la redevance et durée de l'occupation en cohérence avec les projets proposés	10%
TOTAL	100%

Critère 1 - Qualité technique du projet/des projets

La qualité technique est jugée au regard notamment des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des études prévues, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage des surfaces, des dispositions pour les travaux, le suivi, l'entretien et le démantèlement des centrales photovoltaïques, du suivi des performances et du reporting auprès de la Collectivité, des modalités de choix des entreprises et des matériels, des risques identifiés et des mesures proposées en regard.

Critère 2 - Délai de mise en œuvre

Sera pris en compte le réalisme du planning en fonction des moyens financiers et humains disponibles et de l'organisation proposée.

Critère 3 - Montant de la redevance et durée de l'occupation en cohérence avec le projet proposé

Article 3.2. Examen des candidatures

À l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires. La Collectivité se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Une lettre d'engagement sera adressée au lauréat retenu à l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par voie électronique (courriel avec accusé de réception) dans le délai de 15 jours suivant la sélection du lauréat.

La Collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, notamment si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun candidat, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats non-retenus.

La Collectivité se réserve le droit de retirer un ou plusieurs sites proposés dans le présent AMI une fois le lauréat désigné, avant la signature de la ou des conventions d'occupation temporaires (COT).

Dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée au lauréat du présent AMI.

Article 4. Protection des données personnelles

La collectivité traite des données personnelles concernant les candidats dans le cadre du déroulement de la procédure de sélection préalable.

Les documents traités sont conservés 30 ans à compter de la date de clôture de la procédure de sélection préalable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès du Délégué à la protection des données désigné par la collectivité à l'adresse suivante : rgpd@sevremoine.fr

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Elles peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Lu et approuvé, à, le

Signature de la personne habilitée à engager le candidat :